

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

LOI N° 28/83 du 10/02/1983

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 07/82
DU 30 JUILLET 1982 PORTANT APPROBATION DE
L'ACCORD DE PRET ET DONNANT L'AVAIL DE L'ETAT
POUR UN PRET DE LA BANQUE COMMERCIALE CONGO-
LAISE A LA CAISSE NATIONALE D'EPARGNE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES PROMULGUE LA LOI
DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er.- Est ratifiée l'Ordonnance n° 07/82 du 30 Juillet 1982
portant approbation de l'Accord de Prêt et donnant l'Aval de l'Etat
pour un Prêt de la Banque Commerciale Congolaise à la Caisse Natio-
nale d'Epargne.

ARTICLE 2.- Le texte de ladite Ordonnance sera annexé à la présente
loi.

ARTICLE 3.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 10 Février 1983

COLONEL Denis SASSOU-NGUESSO.-